

## Réunion du 09 septembre 2021

### **Etaient présents :**

Présents: MM. VIROL JP, CHANTEGREIL F, ROIG P, LURGO V, BOUILLERE S

Mmes : CHANTEGREIL E, CLUZEAU M, GASSER E, TEYSSIER P

-Absents excusés: DELPEY F, FAUVEAUX S.

Pouvoirs : Mme FAUVEAU S à Mme CLUZEAU M.

Nombre de conseillers : 11 Présents: 9 Votants : Unanimité

Mme CLUZEAU M a été élu(e) secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance qui se tient à la salle des fêtes en raison de la distanciation imposée par les règles sanitaires en vigueur, en donnant lecture au Conseil du procès-verbal de la réunion du 03 juin 2021. Celui-ci n'amène aucun commentaire.

### **Ordre du jour :**

#### **Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable pour l'exercice 2020 du SIAEP des Vallées Avezère et Manoire.**

Conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, Monsieur le Maire présente, pour l'exercice 2020, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le Comité Syndical du SIAEP des Vallées Avezère et Manoire.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

#### **Habitat – Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat et renouvellement urbain Amélia 2 : attribution de subvention**

La Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux a décidé de lancer un nouveau programme en faveur de la réhabilitation du parc de logements anciens, pour une durée de 5 ans : Amélia 2. L'objectif partagé sur tout le territoire est d'améliorer l'état des logements anciens très dégradés, nécessitant notamment, des travaux thermiques ou de mise en conformité des assainissements non collectifs, mais aussi de soutenir l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap. Il permet enfin d'agir sur la rénovation de façades et de remettre sur le marché des logements vacants.

Cette procédure permet aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants, sous certaines conditions, de bénéficier d'aides majorées de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et d'autres partenaires financiers (Grand Périgueux, Région, Caisses de retraite, etc.), dès lors que les communes interviennent.

Outre des subventions directes aux propriétaires, la Communauté d'agglomération prend en charge le financement d'une équipe technique qui aide les propriétaires à définir leur projet et à monter leur dossier, ainsi que les dépenses de communication pour faire connaître Amélia 2 aux habitants.

#### **Pour sa part, la Commune accompagne activement ce dispositif pour répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat communautaire mais également à la stratégie communale d'amélioration des logements anciens et du cadre de vie.**

Dans ce cadre, elle abonde les subventions de l'ANAH tant en faveur des propriétaires bailleurs faisant le libre choix de conventionner leur logement que des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, conformément aux critères de l'ANAH, (éligibilité, plafonds de travaux, etc.). Par conséquent, je propose au Conseil municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° DD115-2018 du 5 juillet 2018 approuvant la mise en œuvre de l'opération programmée en matière d'habitat,

**VU** la convention de l'OPAH-RU Amélia 2 signée le 1er janvier 2019 entre l'Agence Nationale de l'Habitat, le Conseil départemental de la Dordogne et la Communauté d'agglomération le Grand Périgueux

**VU** la délibération de la Conseil municipal du 03 juillet 2018 approuvant la mise en œuvre du Programme Amélia 2 en matière d'habitat et fixant les taux de subvention de la Commune,

#### **Décide l'attribution d'une aide de :**

**407,43 € sur une dépense subventionnable plafonnée à 930,00 € HT à Mme DRAVIGNY Sophie pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé sur la commune de St Paul de Serre au lieudit « La Côte » ?**

**Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions financières d'engagement des subventions ainsi que tous les documents se rapportant à cette opération et à sa mise en œuvre.**

#### **Aménagement du parvis du multiple rural.**

Les travaux d'un montant de 6 874 € TTC sont à inclure dans le budget voirie. Ils ont été réalisés par l'entreprise Coursac BTP.

### **Abattage d'un charme sur le chemin du Pré d'Eugène.**

M. le Maire informe le conseil de la nécessité d'abattre un grand charme mourant sur le Chemin du Pré d'Eugène pour faciliter le passage des transporteurs. Il est impossible de le faire tronçonner en régie car trop volumineux et ce serait trop dangereux pour les employés de la commune.

Il présente à l'assemblée le devis établi par l'entreprise Jaroussie dont le montant TTC s'élève à 1 010,40 €.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide de confier l'abattage de l'arbre à l'entreprise Jaroussie pour le montant fixé au devis présenté.

### **Demande de fonds de concours commerce au Grand Périgueux pour l'aménagement du Multiple Rural.**

#### **Pose de panneaux de limitation de vitesse route de La Fontaine et Route de la Cabane.**

M. le Maire informe le conseil de la demande des administrés riverains des routes de La Fontaine et de La Cabane de limiter la vitesse excessive des véhicules.

Le Conseil après en avoir délibéré considère la demande fondée et décide de poser des panneaux de limitation de vitesse à 50 kms/h :

- Route de la Fontaine en montant après le virage ; en descendant au carrefour de La Bouyerie vers les containers à AM et avant vers les Vignes de la Brande,
- Route de la Cabane, après le carrefour vers Larcivie.

### **Questions diverses**

- Question récurrente sur le panneau « sens interdit » de La Côte. Vu avec la gendarmerie : le panneau ne peut être bougé. Le Maire se rend disponible pour des renseignements sur rendez-vous en Mairie.
- Candélabre du chemin de l'école : son remplacement est pris en charge par le SDE24 car la Mairie a porté plainte.
- Heures complémentaires faites à l'école cet été : le conseil donne son accord pour les payer. Il souhaite qu'avant de faire des heures complémentaires autorisation du Maire soit demandée.

La séance est levée à 20 h.